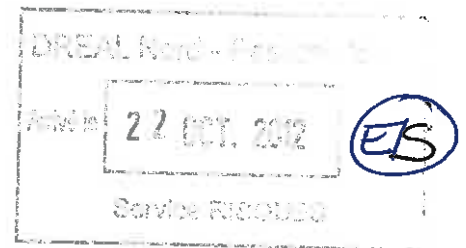




PREFET DU PAS-DE-CALAIS



PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - GM - N° 2012-274-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de SAINT LAURENT BLANGY et ATHIES

**EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE
PAR LA SOCIETE PRD**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la Société PRD, dont le siège social est 8, rue Lamennais - 75008 PARIS, à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage, zone Actiparc - Avenue Jules César - sur le territoire des communes de SAINT LAURENT BLANGY et ATHIES ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 octobre 2012 désignant M. Didier CHAPPE, en qualité de commissaire-enquêteur et M Pierre HARTZ, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-89 en date du 7 septembre 2012 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Didier CHAPPE, proviseur de lycée retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Pierre HARTZ, ingénieur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de SAINT LAURENT BLANGY où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Didier CHAPPE, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de SAINT LAURENT BLANGY :

- le lundi 5 novembre 2012 de 9 h à 12 h
- le mardi 13 novembre 2012 de 15 h à 18 h
- le mercredi 21 novembre 2012 de 9 h à 12 h
- le vendredi 30 novembre 2012 de 14 h à 17 h
- le mercredi 5 décembre 2012 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, des Mairies de SAINT LAURENT BLANGY et d'ATHIES et des mairies dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : SAINT NICOLAS LES ARRAS, ROCLINCOURT, BAILLEUL SIRE BERTHOULT, FAMPOUX et THELUS.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le résumé technique seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais « annonces et avis//Consultation du Public ».

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations au responsable du projet : M. JEDELE Jean-Michel chargé du suivi du dossier de la Société PRD - 8, rue Lammenais - 75008 PARIS - Tél. : 01.40.17.91.91.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie de SAINT LAURENT BLANGY et à la Préfecture du Pas-de-Calais - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais « annonces et avis//Consultation du Public ».

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, le Conseil Municipal des communes de SAINT LAURENT BLANGY et ATHIES et celui des communes de SAINT NICOLAS LES ARRAS, ROCLINCOURT, BAILLEUL SIRE BERTHOULT, FAMPOUX et THELUS donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, les Maires de SAINT LAURENT BLANGY et ATHIES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 OCT. 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

Frédéric JOSEPH

**Copies destinées à :**

- Société PRD - 8, rue Lammenais - 75008 PARIS
- Communauté Urbaine d'ARRAS - La Citadelle - Boulevard du Général de Gaulle - B.P. 10345 - 62026 ARRAS CEDEX
- Mairie de SAINT LAURENT BLANGY
- Mairies de ATHIES, SAINT NICOLAS LES ARRAS, ROCLINCOURT, BAILLEUL SIRE BERTHOULT, FAMPOUX et THELUS.
- M. Didier CHAPPE, Commissaire-Enquêteur
- M. Pierre HARTZ, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Tribunal Administratif de LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono